

Tribunal d'Instance Sarreguemines
15 janvier 2009
Banque Populaire déchue
ref : AFUB - TI - 090115B

crédit consommation,
TEG(erreur),
cautionnement mutualiste,
intérêts (déchéance),
L 313-1 Code Consommation.

Alors qu'il souscrit en 2003 un crédit de 22 000, l'emprunteur conteste en février 2008 la conformité du TEG indiqué au contrat.

Le tribunal accueille sa demande :

" S'agissant du calcul du taux effectif global, l'article L 313-1 du Code de la Consommation stipule que dans tous les cas, pour la détermination du taux effectif global du prêt, sont ajoutés aux intérêts les frais, commissions ou rémunérations de toute nature , directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réel.

En l'espèce, le contrat de prêt stipule des frais de dossier de 12 956 euros qui sont inclus dans le calcul du taux effectif global. Il est également indiqué des frais hors taux effectif global, soit l'assurance facultative de 685,44 euros qui, du fait de son caractère facultatif, n'a effectivement pas à être inclus dans le taux effectif global et l' ACEF- fonds de garantie pour 220 euros, frais qui doivent être eux inclus dans le taux effectif global, dans la mesure où il s'agit de charges liées aux garanties dont le crédit est assorti et déterminées avec précision lors de la conclusion définitive du contrat, et comme formant un tout avec ledit contrat.

Cette omission d'un tel élément dans le calcul du taux effectif global fait que le taux effectif global tel que mentionné dans l'acte de prêt est erroné. En conséquence, la banque est déchue du droit aux intérêts conventionnels et ne peut prétendre qu'aux intérêts au taux légal.

La banque est dès lors invitée à recalculer le prêt en fonction du taux légal et non en fonction du taux conventionnel, aux fins d'une éventuelle restitution des sommes trop versées en remboursement du prêt en intérêts."

La Banque Populaire est déchue du droit aux intérêts conventionnels.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

<

www.afub.org © 1999/2010 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 13 mai, 2010